

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 SG 1030 Participation de la Ville de Paris à l'Atelier International du Grand Paris (AIGP) (500 000 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 SG 55 autorisant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier international du Grand Paris » et adoptant la convention constitutive du GIP et des modalités de détermination de la contribution financière de la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la contribution de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la contribution de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris ».

Article 2 : Pour l'année 2014, le montant de la contribution de la Ville de Paris s'élève à 500 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2014 sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574D, domaine fonctionnel V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.